santé
famille
retraite
services
Loire-Atlantique - Vendée

L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE »

COTISATIONS **Fiche 6**

L'option assiette annuelle est une dérogation au calcul des cotisations sociales et des contributions CSG – CRDS sur la moyenne triennale des revenus professionnels.

QUI EST CONCERNE PAR L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » ?

L'option « assiette annuelle » s'adresse à tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise, assujettis au régime de protection sociale agricole en qualité de non salarié, quelle que soit la forme juridique de l'exploitation (exploitation individuelle, EARL, SARL, Co-exploitation, SCEA, GAEC, etc…).

Particularités :

LE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE AFFILIE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT D'EXPLOITATION ENTRE EPOUX

Il peut opter pour l'assiette annuelle même si le conjoint, ancien chef d'exploitation, cotisait sur la moyenne triennale de ses revenus.

Par contre, si l'ancien chef d'exploitation avait opté pour l'assiette annuelle, cette option continue à courir pour le conjoint repreneur. Celui-ci pourra dénoncer cette option seulement à l'expiration du délai réglementaire applicable à l'ancien exploitant, pour revenir à la moyenne triennale.

EN QUOI CONSISTE L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » ?

L'exploitant qui choisit l'assiette annuelle renonce au calcul de ses cotisations et contributions sur la moyenne des trois dernières années de revenus.

Quel que soit son régime d'imposition (Micro ou Réel), la période de référence est l'année N-1.

Pour le calcul des prélèvements sociaux de l'année N, les assiettes sont donc les suivantes :

- cotisations sociales → revenu professionnel de l'année N-1,
- contributions CSG – CRDS → revenu professionnel + cotisations de l'année N-1.

MSA Loire-Atlantique - Vendée

Site de Vendée
33 boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9
tél. 02 51 36 88 88 - fax. 02 51 36 88 55

Site de Loire-Atlantique
2 impasse de l'Espéranto – Saint-Herblain
44957 NANTES Cedex 9
tél. 02 40 41 39 39 - fax. 02 40 41 39 19

loire-atlantique-vendee.msa.fr

COMMENT OPTER POUR « L'ASSIETTE ANNUELLE » ?

La demande d'option « assiette annuelle » s'effectue sur un imprimé spécifique disponible auprès de la Mutualité Sociale Agricole ou sur son site Internet :

www.loire-atlantique-vendee.fr/lfr/service-en-ligne/formulaires/exploitant

- pour les nouveaux installés → avec le dossier d'affiliation,
- pour les exploitants en activité → au plus tard le 30 juin N, pour un effet à compter du 1er janvier de cette même année N (depuis l'année 2017).

La demande peut également être effectuée, en ligne, à partir de l'espace privé dans :
Mes Services => Attestation/Exploitant => demander un changement de situation professionnelle

QUELLE EST LA DUREE DE L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » ?

L'option est souscrite pour 5 ans et se renouvelle par tacite reconduction, pour une nouvelle période quinquennale.

Exemple d'un adhérent en option « assiette annuelle » depuis le 01/01/2019 :

	1ère période de 5 ans				
Cotisations sociales de l'année →	2019	2020	2021	2022	2023
Assiette de calcul →	RP 2018	RP 2019	RP 2020	RP 2021	RP 2022

Si l'adhérent ne dénonce pas l'option avant le 30 novembre 2023 => reconduction pour 5 ans :

	2ème période de 5 ans				
Cotisations sociales de l'année →	2024	2025	2026	2027	2028
Assiette de calcul →	RP 2023	RP 2024	RP 2025	RP 2026	RP 2027

COMMENT DENONCER L'OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » ?

La dénonciation de l'option doit intervenir avant **le 30 novembre de la 5ème année de l'option,** pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante.

Cette dénonciation s'effectue sur un imprimé spécifique disponible auprès de la Mutualité Sociale Agricole ou sur son site Internet : www.loire-atlantique-vendee.fr/lfr/service-en-ligne/formulaires/exploitant

Un exploitant qui renonce à l'assiette annuelle peut à nouveau opter après une période minimale de 6 ans de cotisations en moyenne triennale.

Exemple d'un adhérent en option « Assiette Annuelle » depuis le 01/01/2019, avec dénonciation de cette option avec date d'effet 01/01/2024 :

OPTION « ASSIETTE ANNUELLE » A COMPTER DE 2019 →	Cotisations de 2019 à 2023 →	Assiette annuelle : RP N-1
DENONCIATION DE L'OPTION AVANT LE 30 NOVEMBRE 2023 →	Cotisations de 2024 à 2029 →	Assiette moyenne triennale : $\frac{\text{RP N-3 + RP N-2 + RP N-1}}{3}$
NOUVELLE OPTION POSSIBLE « ASSIETTE ANNUELLE » AVANT LE 30 JUIN 2030 →	Cotisations de 2030 à 2034 →	Assiette annuelle : RP N-1